
N° 95-0064 - Domaine et administration générale + ressources humaines, incendie et secours + environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Lyon 3° - 17, rue Rabelais - Caserne état major - Rénovation des réseaux de chauffage - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la logistique et des bâtiments - Service des opérations -

Le Conseil

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service des opérations-, vient de me transmettre un dossier de consultation des entrepreneurs (DCE) relatif à la rénovation des réseaux de chauffage de l'immeuble de l'état major de la direction incendie et secours, situé 17, rue Rabelais à Lyon 3°.

Ces travaux consistent à remplacer le chauffage électrique par un chauffage central à eau chaude pour les niveaux 1, 2, 3,4 et 5. Le réseau des bureaux serait séparé du réseau logements et serait évolutif, afin d'assurer un rafraîchissement éventuel ultérieurement.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le bureau d'études Rolland "les Passerelles" 24, avenue Joannès Masset à Lyon 9°.

Le coût global de l'opération, toutes dépenses confondues est estimé à 3 000 000 F TTC. Les travaux feraient l'objet d'unlot unique. Cette opération pourrait être traitée sur appel d'offres restreint, en application des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics.

Le nombre maximum de candidats admis à présenter une offre est limité à huit.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord le 17 juillet 1995 sur la procédure proposée ;

B. Propose d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté et de l'autoriser à signer le marché de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les candidatures et les offres seraient examinées par la commission permanente d'appel d'offres ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295, 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, ressources humaines, incendie et secours, environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Décide que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - La dépense de 3 000 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 1995 - sous-chapitre 901-9 - article 232-2 - dossier n° 1 288-95 pour un montant de 1 500 000 F TTC et sur des crédits à inscrire au budget principal de 1996.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,